

## DEROBEES SIE / CIPAN

### Aides PAC : actualités Dérobées SIE et CIPAN – dérobées SIE

2021

Deux réglementations sont superposées : celle des dérobées en SIE et celle des CIPAN/Dérobées en zone vulnérable. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Votre parcelle est située en zone vulnérable ?	NON	OUI			
	Longue(1) ou courte	Longue (1)		Courte	
Vous avez déclaré votre parcelle en « dérobée SIE » ?	OUI	NON	OUI	NON	OUI
Couverture du sol (41)	<b>Obligatoire</b> du 5 août au 29 septembre inclus	<b>Obligatoire</b> Après <b>maïs grain, sorgho, ou tournesol</b> , la couverture peut être remplacée par le broyage fin <b>des cannes</b> suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte	<b>Obligatoire</b> du 5 août au 30 octobre (15 octobre pour les sols argileux)	<b>Après Colza, couverture obligatoire.</b> Pas d'obligation pour les autres cultures	<b>Obligatoire</b> du 5 août au 29 septembre inclus
Espèces	<b>Semis d'au moins deux espèces de la liste des dérobées SIE</b>	<b>Pas de liste mais :</b> Repousses de céréales possibles dans la limite de 20% de la surface en interculture longue Repousses de colza possibles Semis de légumineuses pures, de blé ou d'orge interdit en CIPAN.	<b>Semis d'au moins 2 espèces de la liste « dérobées SIE »</b>  A associer aux repousses si besoin  Pas de légumineuses pures	Repousses de colza possibles	<b>Semis de deux espèces de la liste « dérobées SIE ».</b>  A associer aux repousses de colza si besoin.
Date de semis (41)	<b>Avant le 5 août</b>	<b>Pas de date</b>	<b>Avant le 5 août</b>		<b>Avant le 5 août</b>
Date de destruction (41)	<b>Après le 29 septembre</b>	<b>Présence minimale de 2 mois</b> (6 semaines pour les sols argileux*)  <b>Pas de destruction avant le 30 octobre</b> (15 octobre pour les sols argileux*)		<b>Repousses de colza</b> maintenues 1 mois minimum et ne pas les détruire avant le 20 août	<b>Après le 29 septembre</b>
Modalité de destruction	<b>Libre (mécanique ou chimique)</b>	<b>Destruction chimique interdite sauf :</b> Avant légumes, cultures maraîchères ou cultures porte-graines Ilôts culturaux en TCS Ilôts infestés dans leur ensemble par des adventices vivaces et sous réserve de déclaration de l'administration Labour avant le 15 septembre en sols argileux* suivi d'une CIPAN (dans ce cas, votre interculture ne pourra pas être comptabilisé en SIE).  <b>Dans les cas d'intercultures courtes qui ne sont pas après un colza, les modalités de destruction sont libres (mécaniques ou chimiques)</b>			

(1) Interculture longue = interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver

(\*) Teneur en argile > ou = à 40 % avec une analyse granulométrique disponible.

Une culture déclarée en dérobée SIE ne peut être déclarée en culture principale l'année suivante.

## SIE : Ilots sur plusieurs départements

---

La période de présence obligatoire des dérobées SIE (du 5 août au 29 septembre 2021 inclus dans le Loir-et-Cher) est fonction de la localisation du siège social de votre exploitation.

Autrement dit, si vous décidez de faire une dérobée SIE sur une parcelle de votre exploitation (dont le siège est dans le Loir-et-Cher) mais qui est située en dehors du Loir-et-Cher, celle-ci est soumise à cette période de présence obligatoire du 5 août au 29 septembre (inclus).

## SIE : liste des espèces éligibles en tant que dérobées SIE

---

Avoine	Fléole	Moutarde	Sainfoin
Bourrache	Gesse cultivée	Navet	Sarrasin
Brôme	Lentille	Navette	Seigle
Cameline	Lin	Nyger	Serradelle
Chou fourrager	Lotier corniculé	Pâturin commun	Soja
Colza	Lupin (blanc, bleu, jaune)	Phacélie	Sorgho fourrager
Cresson alénois	Luzerne cultivée	Pois	Tournesol
Dactyle	Méteilot	Pois chiche	Trèfle
Fenugrec	Millet jaune, perlé	Radis (fourrager, chinois)	Vesce
Fétuque	Minette	Ray-grass	X-Festulolium
Féverole	Moha	Roquette	